

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2018-2019

### VOLUMÉTRIE - AUTORISATIONS (MISE À JOUR 2018)

**QUESTION 50** - Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, nombre d'entreprises ayant fait une demande d'autorisation à l'AMF.

**RÉPONSE :**

Année	Date de réception de la demande	Nombre de demande d'autorisation	Nombre de demande de renouvellement	Total
2013	Janvier	17		17
	Février	32		32
	Mars	101		101
	Avril	87		87
	Mai	33		33
	Juin	3		3
	Juillet	19		19
	Septembre	16		16
	Octobre	7		7
	Novembre	120		120
	Décembre	94		94
2014	Janvier	86		86
	Février	99		99
	Mars	95		95
	Avril	85		85
	Mai	77		77
	Juin	40		40
	Juillet	50		50
	Août	33		33
	Septembre	42		42
	Octobre	91		91
	Novembre	67		67
	Décembre	58		58
2015	Janvier	79		79
	Février	77		77
	Mars	96		96
	Avril	60		60
	Mai	87		87
	Juin	67		67
	Juillet	72		72
	Août	109		109
	Septembre	95		95
	Octobre	120	4	124
	Novembre	133	18	151
	Décembre	120	22	142
	2016	Janvier	132	29
Février		114	26	140
Mars		142	23	165
Avril		157	17	174
Mai		137	33	170
Juin		131	23	154
Juillet		123	26	149
Août		112	25	137
Septembre		149	56	205
Octobre		88	66	154

Année	Date de réception de la demande	Nombre de demande d'autorisation	Nombre de demande de renouvellement	Total	
	Novembre	109	44	153	
	Décembre	63	101	164	
2017	Janvier	57	54	111	
	Février	122	77	199	
	Mars	149	80	229	
	Avril	79	45	124	
	Mai	123	43	166	
	Juin	109	67	176	
	Juillet	123	52	175	
	Août	88	67	155	
	Septembre	94	79	173	
	Octobre	76	78	154	
	Novembre	102	55	157	
	Décembre	68	48	116	
	2018	Janvier	67	48	115
		Février	105	41	146
Mars		79	15	94	
Avril*		31	2	33	
<b>Total</b>		<b>5396</b>	<b>1364</b>	<b>6760</b>	

\* Statistiques couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 13 avril 2018

**QUESTION 51** - Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, nombre d'entreprises ayant reçu une autorisation de l'AMF.

**RÉPONSE :**

Année	Date de la décision	Nombre de décision d'autorisation	Nombre de décision de renouvellement	Total
<b>2013</b>	Janvier	0		0
	Février	0		0
	Mars	5		5
	Avril	15		15
	Mai	34		34
	Juin	24		24
	Juillet	31		31
	Août	22		22
	Sept	26		26
	Octobre	30		30
	Novembre	24		24
	Décembre	24		24
<b>2014</b>	Janvier	30		30
	Février	62		62
	Mars	59		59
	Avril	60		60
	Mai	100		100
	Juin	57		57
	Juillet	80		80
	Août	90		90
	Sept	41		41
	Octobre	55		55
	Novembre	65		65
	Décembre	44		44
<b>2015</b>	Janvier	81		81
	Février	71		71
	Mars	83		83
	Avril	54		54
	Mai	51		51
	Juin	53		53
	Juillet	65		65
	Août	39		39
	Septembre	65		65
	Octobre	59		59
	Novembre	68	0	68
	Décembre	55	0	55
<b>2016</b>	Janvier	57	0	57
	Février	101	0	101
	Mars	87	0	87
	Avril	96	1	97
	Mai	145	5	150
	Juin	99	2	101
	Juillet	74	4	78
	Août	104	6	110
	Septembre	95	12	107
	Octobre	74	12	86
	Novembre	101	5	106
	Décembre	90	7	97
<b>2017</b>	Janvier	92	63	155
	Février	90	37	127
	Mars	86	64	150
	Avril	74	74	148
	Mai	79	99	178
	Juin	93	49	142
	Juillet	100	30	130

Année	Date de la décision	Nombre de décision d'autorisation	Nombre de décision de renouvellement	Total
	Août	131	22	153
	Septembre	70	6	76
	Octobre	86	20	106
	Novembre	109	37	146
	Décembre	60	28	88
<b>2018</b>	Janvier	111	23	134
	Février	122	33	155
	Mars	87	61	148
	Avril*	52	24	76
<b>Total</b>		<b>4287</b>	<b>724</b>	<b>5011</b>

\* Statistiques couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 13 avril 2018

**QUESTION 52** - Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, nombre d'entreprises s'étant vu refusées une autorisation par l'AMF. Préciser les motifs.

**RÉPONSE :**

Année	Date de la décision	Nombre de décision de refus d'autorisation	Nombre de décision de refus de renouvellement	Total
<b>2013</b>	Janvier	0		0
	Février	0		0
	Mars	0		0
	Avril	0		0
	Mai	0		0
	Juin	2		2
	Juillet	1		1
	Septembre	0		0
	Octobre	0		0
	Novembre	0		0
	Décembre	0		0
<b>2014</b>	Janvier	0		0
	Février	0		0
	Mars	1		1
	Avril	1		1
	Mai	0		0
	Juin	0		0
	Juillet	0		0
	Août	0		0
	Septembre	0		0
	Octobre	0		0
	Novembre	0		0
	Décembre	0		0
	<b>2015</b>	Janvier	0	
Février		0		0
Mars		0		0
Avril		0		0
Mai		0		0
Juin		0		0
Juillet		1		1
Août		0		0
	Septembre	0		0
	Octobre	0		0
	Novembre	0	0	0
	Décembre	0	0	0
<b>2016</b>	Janvier	0	0	0
	Février	0	0	0
	Mars	1	0	1
	Avril	0	0	0

Année	Date de la décision	Nombre de décision de refus d'autorisation	Nombre de décision de refus de renouvellement	Total
	Mai	1	0	1
	Juin	0	0	0
	Juillet	0	0	0
	Août	0	0	0
	Septembre	0	0	0
	Octobre	0	0	0
	Novembre	0	0	0
	Décembre	0	0	0
<b>2017</b>	Janvier	0	0	0
	Février	0	0	0
	Mars	0	0	0
	Avril	2	0	2
	Mai	1	0	1
	Juin	0	0	0
	Juillet	0	0	0
	Août	0	0	0
	Septembre	1	0	1
	Octobre	1	0	1
	Novembre	0	0	0
	Décembre	0	0	0
<b>2018</b>	Janvier	0	0	0
	Février	0	0	0
	Mars	2	0	2
	Avril*	0	0	0
<b>Total</b>		<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

\* Statistiques couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 13 avril 2018

À noter que plus de 600 entreprises se sont désistées du processus d'autorisation en cours de traitement.

Typologie des motifs de refus :

- Un dirigeant non déclaré à l'AMF dans le cadre de la demande d'autorisation a été reconnu coupable d'une infraction mentionnée à l'Annexe I de la Loi sur les contrats des organismes publics (« LCOP ») (effectuer une contribution politique illégale) et maquillage de son véritable rôle au sein de l'entreprise pour obtenir une autorisation.
- Corruption, collusion et un système de fausse facturation faisait partie intégrante du modèle d'affaires de l'entreprise – mesures de gouvernance trop récentes pour être efficaces.
- Problématique à l'égard de l'unique actionnaire de l'entreprise : corruption, collusion et un système de fausse facturation faisait partie intégrante du modèle d'affaires – mesures de gouvernance trop récentes pour être efficaces.
- L'entreprise était le prête-nom d'une autre entreprise qui n'obtiendrait pas une autorisation (utilisation de factures de complaisance, corruption et collusion) et fausse déclaration à l'AMF dans le cadre de la demande d'autorisation.
- Liens avec le crime organisé, collusion et corruption.
- Stratagème de fausse facturation et mesures de gouvernance trop récentes pour être efficaces.
- Un dirigeant non déclaré à l'AMF dans le cadre de la demande d'autorisation contrôlait une autre entreprise lorsqu'elle a commis une infraction à la Loi sur la concurrence, expressément mentionnée à l'Annexe 1 de la LCOP, et utilisation d'un prête-nom par ce dirigeant au sein de l'entreprise demanderesse pour obtenir une autorisation.
- Les entreprises n'ont jamais présenté d'observation à une demande de correctifs transmise par l'AMF de même qu'au préavis de refus qui a suivi.
- Accusations fiscales, mentionnées à l'Annexe 1 de la LCOP, déposées contre l'entreprise et la personne qui la contrôlait, de même qu'accusations criminelles (fraude, corruption et complot) contre cette même personne; la réorganisation pour couper les liens avec cet individu n'était pas complétée au moment où la décision de refus a été rendue et aucune

mesure de gouvernance n'avait été présentée à l'AMF pour adresser les problématiques fiscales qui avaient conduit au dépôt de ces accusations.

- Présence dans l'entreprise, à titre de directeur général, d'une personne ayant avoué, lors de son témoignage devant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, « avoir volé des deniers publics, réclamé des faux extras, participé à un système collusoire et avoir cédé à des pressions pour participer à du financement politique illégal » alors que la présence de cette personne n'avait pas été déclarée à l'Autorité dans la demande d'autorisation. De plus, l'entreprise avait été déclarée coupable d'une infraction criminelle (vol) au cours des cinq années précédentes et n'avait mis en place aucune mesure de gouvernance.
- Les entreprises n'ont jamais présenté d'observation suite à l'envoi d'un préavis de refus, et ce, malgré plusieurs rappels.

**QUESTION 53** - Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, nombre d'entreprises dont l'autorisation a été révoquée par l'AMF. Préciser les motifs.

**RÉPONSE :**

Année	Date de la décision	Nombre de décision de révocation
<b>2013</b>	Janvier	0
	Février	0
	Mars	0
	Avril	0
	Mai	1
	Juin	0
	Juillet	0
	Septembre	0
	Octobre	0
	Novembre	0
	Décembre	0
<b>2014</b>	Janvier	0
	Février	0
	Mars	0
	Avril	0
	Mai	0
	Juin	0
	Juillet	0
	Août	0
	Septembre	0
	Octobre	1
	Novembre	0
	Décembre	0
<b>2015</b>	Janvier	0
	Février	0
	Mars	0
	Avril	1
	Mai	0
	Juin	0
	Juillet	0
	Août	0
	Septembre	0
	Octobre	0
	Novembre	0
	Décembre	0
<b>2016</b>	Janvier	0
	Février	0
	Mars	0
	Avril	0
	Mai	0
	Juin	0
	Juillet	0
	Août	0
	Septembre	0
	Octobre	0
	Novembre	0
	Décembre	0
<b>2017</b>	Janvier	0
	Février	1
	Mars	0
	Avril	0
	Mai	0
	Juin	0
	Juillet	0
	Août	0

	Septembre	3
	Octobre	0
	Novembre	0
	Décembre	0
<b>2018</b>	Janvier	1
	Février	1
	Mars	0
	Avril*	0
<b>Total</b>		<b>9</b>

\* Statistiques couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 13 avril 2018

Typologie des motifs de révocation :

- Accusations criminelles prévues à l'Annexe 1 de la LCOP (abus de confiance, fraude, et complot) déposées à l'encontre de deux personnes en contrôle de l'entreprise.
- Manœuvres collusoires avouées par une personne en contrôle de l'entreprise et fausses déclarations à l'AMF sur le véritable rôle de cet individu au sein de l'entreprise dans le cadre de la demande d'autorisation.
- Entente conclue avec l'Agence du revenu du Québec (« ARQ ») préalablement à la délivrance de l'autorisation non respectée, impossibilité pour l'entreprise de fournir à l'AMF une nouvelle attestation de l'ARQ et inscriptions en taxes révoquées par cette dernière.
- Accusations criminelles mentionnées à l'Annexe 1 de la LCOP (abus de confiance, fraude envers le gouvernement, acte de corruption et complot) déposées contre l'unique personne en contrôle de l'entreprise.
- Condamnations de dirigeants de l'entreprise à l'égard d'une infraction mentionnée à l'annexe 1 de la LCOP (pouvoir lié prévu au paragraphe 3 de l'article 21.26 de la LCOP); mesures de gouvernance mises en place pour répondre à une demande de correctifs transmise par l'Autorité préalablement à la délivrance de l'autorisation jugées insuffisantes et non-respect d'un engagement pris par l'entreprise à l'endroit de l'Autorité en réponse à cette demande de correctifs.
- L'unique actionnaire et administrateur de l'entreprise contrôlait une autre entreprise lorsqu'elle celle-ci commis une infraction à la *Loi sur la concurrence* expressément mentionnée à l'annexe 1 de la LCOP, information qu'elle n'avait pas communiquée à l'Autorité lors du dépôt de la demande d'autorisation. De plus, l'entreprise n'avait pas implanté de mesures de gouvernance pour éviter qu'une telle situation ne se produise chez elle.
- Une enquête administrative réalisée par le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal a démontré que l'entreprise demanderesse était le prête-nom d'une autre entreprise qui n'obtiendrait pas une autorisation si elle en faisait la demande à l'Autorité.

**QUESTION 54** - Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, délais de traitement pour l'octroi d'une autorisation par l'AMF.

**RÉPONSE :**

<b>Année</b>	<b>Date de référence</b>	<b>Délai moyen** de traitement en jours ouvrables des demandes autorisées dans le mois</b>
<b>2013</b>	Janvier	s/o
	Février	23
	Mars	29,4
	Avril	31,8
	Mai	47,6
	Juin	46,6
	Juillet	65,8
	Août	86,4
	Septembre	85,7
	Octobre	114,4
	Novembre	109,7
	Décembre	157,5
<b>2014</b>	Janvier	94,3
	Février	78
	Mars	69,9
	Avril	92,8
	Mai	77,3
	Juin	77,3
	Juillet	79,5
	Août	82,7
	Septembre	90,8
	Octobre	104,2
	Novembre	100,6
	Décembre	68,5
<b>2015</b>	Janvier	74,9
	Février	78,8
	Mars	62,6
	Avril	57,6
	Mai	88,5
	Juin	76,1
	Juillet	72
	Août	105,7
	Septembre	92,5
	Octobre	70,6
	Novembre	82,5
	Décembre	94,9
<b>2016</b>	Janvier	103
	Février	84,9
	Mars	94,8
	Avril	105,3
	Mai	85,8
	Juin	96,4
	Juillet	94,9
	Août	94,5
	Septembre	104,3
	Octobre	102,3
	Novembre	109,8
	Décembre	126,2
<b>2017</b>	Janvier	128,9
	Février	140,7
	Mars	125,7
	Avril	120,4
	Mai	123,8

Année	Date de référence	Délai moyen** de traitement en jours ouvrables des demandes autorisées dans le mois
	Juin	114,4
	Juillet	107,4
	Août	100,7
	Septembre	121,0
	Octobre	136,1
	Novembre	165,4
	Décembre	129,6
	<b>2018</b>	Janvier
	Février	165,7
	Mars	127,3
	Avril*	73,6
<b>Délai moyen pour l'ensemble des demandes</b>		<b>99,7</b>

\* Statistiques couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 13 avril 2018

\*\* Il s'agit d'un délai moyen pour l'ensemble des demandes. Plusieurs demandes sont traitées à l'intérieur de délais moindres.

**QUESTION 55** - Nombre d'entreprises en attente d'une décision de l'AMF concernant l'octroi d'une autorisation en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

**RÉPONSE :**

En date du 13 avril 2018

Demandes d'autorisation en traitement : 406

Demandes de renouvellement en traitement : 654